

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PÔLE INTERMODAL DE POMPADOUR**

**DECISION n° 7755  
prise dans sa séance du 11 juillet 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : le schéma de principe relatif à la création du pôle intermodal de Pompadour est approuvé.

**Article 2** : les maîtres d'ouvrage, dont le pilotage est assuré par la SNCF, sont invités à préparer le dossier d'enquête publique sur la première phase de réalisation du projet.

**Article 3** : les maîtres d'ouvrages sont invités à présenter, dans les meilleurs délais, le dossier d'avant-projet portant sur la première phase de réalisation, accompagné du projet de convention de financement correspondant.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu